

Article 1 – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

La société AMD CHAUFFAGE (AMD) est spécialisée dans l'entretien et la maintenance de chauffage toutes marques et toutes énergies.

Les présentes conditions générales constituent les seules conditions auxquelles AMD s'engage dans la relation contractuelle. Elles ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par les conditions particulières du contrat. Toute modification proposée par le Client doit être signée par AMD.

La passation de tout contrat implique de la part du Client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales et la renonciation à toutes conditions générales ou spéciales différentes. Elles s'appliquent aussi à la vente de pièces.

Le fait pour AMD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, AMD restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

Article 2 – OBJET DU CONTRAT

AMD effectue une visite annuelle d'entretien.

AMD répond également au cours de l'année à toutes les demandes de dépannage. Ces interventions, sauf en période de mise en chauffe, s'effectuent les jours ouvrés dans un délai de 48H et 24H en cas de panne totale du chauffage.

L'étendue des contrôles de la visite annuelle d'entretien dépend de la formule d'intervention choisie dans le cadre des conditions particulières.

Le déplacement et la main d'œuvre sont compris dans le coût de la prestation. Cependant, AMD se réserve le droit de facturer les déplacements inutiles résultant d'appels injustifiés. Sont exclus des prestations et considérés comme des appels injustifiés la vérification et l'entretien des radiateurs et canalisations, l'entretien et le dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière, la réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives...), les interventions pour manque de gaz ou d'électricité...

L'impossibilité lors d'un dépannage de trouver une pièce de rechange lorsque le constructeur en a arrêté la fabrication met fin au contrat ; dans ce cas, AMD s'engage à proposer au Client des conditions spéciales de remplacement du matériel.

Au-delà de 10 ans à partir de la date de mise en service de l'appareil, AMD se réserve le droit de ne proposer que la formule INITIAL, le Client ne pouvant plus bénéficier de la formule EXCLUSIF.

Article 3 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La redevance d'abonnement est facturée d'avance chaque année. Les factures sont payables à réception sans escompte et la première fois à la signature du présent contrat.

AMD se réserve le droit de suspendre toutes ses prestations jusqu'au complet paiement des factures ou résilier le contrat.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'Article 1153 du Code civil, le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1,5 fois le taux légal au jour de la facture.

En cas de défaut de paiement, le Client est tenu au remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Le coût des prestations est revalorisé à chaque date anniversaire du contrat.

Article 4 – REMISE À NIVEAU

Pour les appareils en service depuis plus d'un an, une participation peut être demandée préalablement à leur prise en charge pour couvrir les frais de remise en état qui pourrait s'avérer nécessaire.

Article 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET CONFORMITE

Le Client s'engage à laisser libre accès au matériel tel que constaté lors de la souscription du présent contrat.

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par AMD.

Le Client reconnaît avoir reçu les certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par AMD et certifie que ces installations sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage à maintenir ses installations en stricte conformité avec les règles techniques et celles relatives à la sécurité, telles qu'elles soient définies dans les DTU (Documents Techniques Unifiés) applicables en la matière et fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle l'impose.

Le Client s'interdit d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit hors celles prévues au paragraphe précédent, aux appareils pris en charge par AMD ou au réglage de ceux-ci.

A défaut, AMD se réserve le droit de résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Client.

Article 6 - RENOUELEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'un quelconque des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de AMD est limitée aux seuls dommages qui pourraient lui être imputés du fait de son intervention.

AMD est également dégagee de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses du présent contrat et en cas d'utilisation non-conforme de l'installation.

Article 8 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française est seule applicable.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul les tribunaux du ressort d'Angers seront compétents.

Article 9 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire
44200 NANTES

www.consomption.atlantique-mediation.org
consommation@atlantique-mediation.org